

Le choix d'un *foyer de soins
personnels* qui vous convient



Saskatchewan
Ministry of
Health

Ministère de la Santé de la Saskatchewan

Le choix d'un foyer de soins personnels

Il peut être difficile de choisir un foyer de soins personnels, que ce soit pour vous-même, pour un membre de la famille ou pour un ami. C'est pourquoi il est important que vous et vos proches participiez au choix de l'établissement, dans la mesure du possible. Ce dépliant vise à vous conseiller et à vous aider à choisir le foyer de soins personnels qui satisfera le mieux vos besoins ou ceux de votre proche.

Qu'est-ce qu'un foyer de soins personnels?

Un foyer de soins personnels est un établissement où l'on héberge et nourrit des personnes adultes et où l'on fournit des conseils ou de l'assistance aux personnes qui ont besoin de soins personnels.

Les foyers de soins personnels peuvent être à but lucratif ou non, mais tous appartiennent à des intérêts privés. Habituellement, les personnes qui y vivent assument la totalité des coûts de leurs soins personnels.



Qu'entend-on par soins personnels?

Par soins personnels, on entend l'aide donnée à une personne pour les activités de la vie quotidienne. Ces activités comprennent l'alimentation, les soins d'hygiène, l'habillement et la toilette, l'administration de médicaments par voie orale, l'utilisation de la salle de bain, les déplacements et la participation à des activités sociales et récréatives.

Où trouver un foyer de soins personnels?

Il existe de nombreux foyers de soins personnels en Saskatchewan. Vous pouvez obtenir une liste des foyers de votre région ainsi que leurs coordonnées auprès :

- de l'autorité régionale de la santé (bureau de soins à domicile ou unité d'évaluation de votre région);
- du service social hospitalier; ou
- du ministère de la Santé, au 306-787-1715.



Comment trouver le foyer de soins personnels qui vous convient?

Lorsque vous avez en main la liste des foyers de soins personnels, consultez un professionnel de la santé au bureau de soins à domicile ou à l'unité d'évaluation de votre région afin de sélectionner les établissements qui satisfont le mieux vos besoins ou ceux de votre proche.

Préparez une liste de questions que vous aimeriez poser à l'exploitant du foyer de soins personnels lorsque vous l'appellerez. Vous pouvez inscrire vos questions ci-dessous.

Téléphonez aux exploitants des foyers de soins personnels de la liste et posez-leur les questions que vous avez préparées. Une fois que vous avez obtenu l'information désirée au sujet du foyer de soins personnels, il est important de fixer un rendez-vous pour visiter l'établissement et rencontrer la personne responsable.

Visitez autant d'établissements de soins personnels que vous jugerez nécessaire de visiter avant de prendre votre décision. Après chaque visite, comparez les données que vous avez réunies. Choisissez un établissement qui :

- présente les caractéristiques les plus importantes pour vous ou pour votre proche;
- satisfait vos besoins ou ceux de votre proche en matière de soins.

Quelle est la différence entre « détenteur de permis » et « exploitant »?

Le « détenteur de permis » est la personne ou l'entreprise qui détient le permis d'exploitation du foyer de soins personnels.

L'« exploitant » est la personne chargée de l'exploitation quotidienne du foyer de soins personnels. L'exploitant peut être le détenteur de permis ou la personne engagée par le détenteur de permis pour gérer le foyer de soins personnels.

À quoi devez-vous porter attention lorsque vous visitez un foyer de soins personnels?

- Demandez à voir le permis d'exploitation de l'établissement. Ce permis doit être affiché en tout temps et indiquer le nom de la personne ou de l'entreprise qui détient le permis. Le nom qui apparaît sur le permis est celui du détenteur de permis. Le détenteur de permis est responsable de tous les services offerts dans le foyer de soins personnels.
- Soyez à l'affût des conditions qui pourraient être indiquées sur le permis. Les conditions limitent parfois la nature des soins personnels prodigués dans l'établissement.
- Demandez à lire les règlements en vigueur dans l'établissement.
- Expliquez à l'exploitant les soins dont vous (ou votre proche) avez besoin. Assurez-vous que l'établissement offre ces soins.
- Discutez avec l'exploitant, les membres du personnel et les résidents au sujet des services offerts, comme le nombre d'employés, les activités récréatives, les offices religieux, le transport, etc.
- Renseignez-vous sur l'expérience et la formation de l'exploitant et du personnel.
- Demandez à voir la chambre à coucher et la salle de bain que vous utiliserez.
- Demandez à consulter le menu et renseignez-vous au sujet des régimes spéciaux, au besoin.

- Tout au long de votre visite, regardez attentivement autour de vous pour voir quelles activités pratiquent les résidents (ils jouent aux cartes, reçoivent des visites, etc.). Vérifiez si des activités sont organisées régulièrement dans l'établissement.
- Demandez à l'exploitant ce qu'il en coûte de vivre dans ce foyer, quels sont les services offerts et s'il y a des frais supplémentaires associés à certains services.
- Étudiez l'atmosphère qui règne dans le foyer. Est-ce un milieu agréable, paisible et confortable?
- Demandez à l'exploitant les coordonnées d'anciens résidents ou de membres de la famille d'anciens résidents. Téléphonnez à ces personnes et demandez-leur de décrire l'expérience qu'elles ont eue dans cet établissement.

Que devez-vous savoir au sujet du personnel?

Dans les foyers de soins personnels, du personnel est en place 24 heures par jour.

Dans les foyers de 11 résidents ou plus, du personnel est de service toute la nuit. Dans les foyers de 10 résidents ou moins, du personnel est disponible sur appel la nuit pour aider les résidents au besoin. Le personnel travaillant dans les foyers de 10 résidents ou moins peut être ou non de service toute la nuit.

Bien que certains foyers de soins personnels soient dotés de personnel infirmier, la plupart des membres du personnel dans ces foyers ne sont pas des infirmières ou infirmiers. Vous pouvez poser des questions au détenteur de permis au sujet du personnel qui travaille dans l'établissement.

Quels sont vos droits et vos privilèges?

Toute personne résidant dans un foyer de soins personnels peut se prévaloir des droits et des privilèges prévus à l'article 34 (1) des *Personal Care Homes Regulations* (règlement sur les foyers de soins personnels) :

- être traitée avec gentillesse et respect par le détenteur de permis, le personnel et les autres personnes présentes dans l'établissement;
- faire part au détenteur de permis ou à l'exploitant de toute préoccupation et suggérer des changements aux règlements ou aux services de l'établissement;
- avoir la possibilité de porter plainte auprès du détenteur de permis, de l'exploitant ou de toute autre personne choisie, y compris le ministère de la Santé, au sujet de certaines pratiques ayant cours dans l'établissement, sans crainte de représailles;
- assister aux offices religieux ou à toute autre activité de son choix;
- avoir de l'intimité;
- utiliser ses effets personnels et ne laisser personne d'autre les utiliser sans permission;
- communiquer par téléphone ou par écrit en privé dans l'établissement;
- recevoir des visites entre 9 h et 21 h sans qu'il soit nécessaire de prendre des dispositions à l'avance;

- entrer et sortir librement à toute heure raisonnable sans qu'il soit nécessaire d'en aviser l'exploitant;
- ne subir aucune forme de châtimeut corporel, de menace, d'intimidation ou d'abus;
- choisir son propre médecin, dentiste, optométriste ou autre professionnel de la santé.

Quels sont vos besoins ou ceux de votre proche?

Discutez avec l'exploitant du foyer de vos besoins particuliers en matière de soins. Il peut être embarrassant de parler de certains besoins, mais il est important que l'exploitant sache de quel genre de services vous avez besoin. Une fois qu'il a bien compris vos besoins particuliers, l'exploitant peut vous indiquer s'il est en mesure ou non de vous fournir des soins de façon sécuritaire et appropriée.

Lorsque vous (ou votre proche) emménagez dans un foyer de soins personnels, le détenteur de permis communiquera avec un évaluateur de la région sanitaire appropriée et lui demandera de venir faire une évaluation professionnelle de vos besoins ou de ceux de votre proche. L'évaluation porte sur :

- les forces et les capacités de la personne;
- ses besoins en matière de soins;
- les services dont elle a besoin;
- l'orientation de la personne vers les professionnels de la santé appropriés.

Seuls des évaluateurs qualifiés procèdent à l'évaluation des résidents. Si vous avez des questions au sujet de l'évaluation, veuillez joindre le bureau de soins à domicile de votre région ou l'unité d'évaluation située dans la région sanitaire appropriée.

Si vous avez déjà subi une évaluation, il pourrait vous être utile d'apporter votre bilan avec vous lors de vos visites de foyers. L'information qui se trouve sur le bilan peut vous aider, vous ou votre proche et l'exploitant, à décider si vos besoins pourront être satisfaits dans l'établissement en question.

Qu'est-ce qu'un dépôt de garantie?

L'exploitant pourrait vous demander de verser un dépôt de garantie afin de réserver une chambre dans un foyer de soins personnels pour une date donnée. Le dépôt de garantie exigé peut s'élever jusqu'à 500 \$. L'exploitant et vous devez convenir par écrit du montant du dépôt de garantie et de la date d'emménagement prévu dans l'établissement. Le dépôt de garantie sera soustrait du loyer du premier mois sur admission dans le foyer et inscrit sur l'entente d'admission.

Si vous décidez de ne pas emménager dans l'établissement, le détenteur de permis peut conserver le dépôt de garantie.

Qu'est-ce qu'une entente d'admission?

Lorsque vous avez choisi un foyer de soins personnels, l'exploitant vous demandera, à vous ou à votre proche, de signer une entente d'admission.

Une entente d'admission est un contrat conclu entre le détenteur de permis d'un foyer de soins personnels et vous ou votre proche. L'entente consigne par écrit les soins, les services et les frais dont il a été convenu.

L'entente doit porter votre signature ou celle de votre proche (c'est-à-dire le résident) et celle du détenteur de permis. Vous recevrez l'original de l'entente d'admission. Vous pouvez demander que la personne qui vous accompagne obtienne une copie de l'entente. Il est important de conserver ce document en lieu sûr.

Assurez-vous que les éléments suivants figurent dans l'entente d'admission :

- les frais de résidence et le délai de préavis requis avant de procéder à une hausse;
- les services de base qu'offre l'établissement et le coût de ces services;
- tous frais supplémentaires comme le coût des soins professionnels et des services additionnels;
- l'échéance et la méthode de paiement;
- les modalités de remboursement;
- le délai de préavis requis avant l'annulation de l'entente;
- le délai de préavis requis avant l'entrée en vigueur de nouveaux taux en raison d'un changement des besoins;
- les droits et privilèges des résidents et les règlements de l'établissement;
- la personne à qui incombe la responsabilité d'assurer les biens personnels (le résident ou le détenteur de permis);
- une description de la chambre que fournira le détenteur de permis.

Tout changement apporté à l'entente doit être inscrit à la fois dans l'entente que détient le détenteur de permis et dans celle que vous ou votre proche détenez. Le changement doit être daté et paraphé par les deux parties.

Devez-vous signer l'entente d'admission sur-le-champ?

Vous pouvez apporter l'entente d'admission chez vous pour la lire avant de la signer.

Vous devez signer l'entente d'admission avant d'emménager dans le foyer de soins personnels, et au plus tard sept jours après votre admission.

Lisez attentivement l'entente d'admission avant de la signer. Vous pouvez aussi demander à votre accompagnateur ou à votre avocat de la lire aussi. Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas.

Questions ou inquiétudes?

N'hésitez pas à faire part de vos questions ou de vos inquiétudes à l'exploitant du foyer de soins personnels.

Vous pouvez également communiquer avec le ministère de la Santé pour parler à un conseiller ou une conseillère en matière de foyers de soins personnels si vous avez des inquiétudes ou si vous avez besoin d'information supplémentaire. Voici les numéros à composer :

- **Regina(306) 787-1715**
- **Saskatoon (306) 933-5843**

Vous pouvez également obtenir d'autres renseignements au sujet des foyers de soins personnels sur le site du ministère de la Santé à l'adresse :

www.health.gov.sk.ca/personal-care-homes

Utilisez le tableau qui se trouve à la page suivante pour dresser la liste des foyers de soins personnels que vous visiterez.

- Indiquez les caractéristiques qui sont importantes pour vous au haut des colonnes du tableau. Par exemple : la présence de rampes d'accès, vos besoins particuliers, etc.
- Notez dans le tableau l'information concernant chaque foyer.
- Servez-vous de l'information contenue dans ce tableau pour choisir l'établissement qui satisfait le mieux vos besoins.



Nom du foyer de soins personnels	Frais (\$)				Commentaires :
Exploitant A					Jolie chambre simple 5 autres résidents

www.health.gov.sk.ca/personal-care-homes



**Ministère de la
Santé de la
Saskatchewan**

02/2009